

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYESSES, Maire de Nailloux.

Date de la convocation : 17 octobre 2023

Étaient présents 19 : ALVES DA SILVA Daniel, ARPAILLANGE Michel, BAUR Daniel, BONNEFONT Laurent, CABANER Charlotte, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHÉRON Emilien, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GERBER BENOI Marion, GLEYESSES Lison, JÉRÔME Marie-Noëlle, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, RIOLLET Pierre, ZARAGOZA Antoine.

Étaient excusés 5 : AIGOUY Jean, ALLAOUI Audrey, LEBRUN Guillaume, MESTRES Carine, PERIES Mélanie.

Étaient absents 3 : PONS-QUINZIN Agnès, THÉNAULT Sylvain, VIVIER Aurélie.

Pouvoirs 5 : AIGOUY Jean pouvoir à MÉTIFEU Marc, ALLAOUI Audrey pouvoir à ALVES DA SILVA Daniel, LEBRUN Guillaume pouvoir à DELMAS Christian, MESTRES Carine pouvoir à GERBER BENOI Marion, PERIES Mélanie pouvoir à GLEYESSES Lison.

Secrétaire de séance : OBIS Eliane

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du maire est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret.

Le quorum est atteint.

INTRODUCTION

Madame la Maire désigne Madame Eliane Obis comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les procès-verbaux du conseil municipal des 26 juin et 18 septembre 2023.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1- Dossier n°23-071 : INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES

Madame la Maire expose que l'abbé huillier a changé de paroisse et un nouvel abbé est arrivé qui se nomme l'abbé SAPHY.

La circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 496.09 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 125.06 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci (Circulaire du 29 juillet 2011 relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales – NOR/IOC/D/11/21246C).

Dès lors, pour l'année 2023, l'indemnité annuelle ainsi versée à M. l'abbé Daniel SAPHY est fixée à 125.06 euros.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette proposition.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame le Maire propose à l'assemblée d'émettre un avis favorable à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 24 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- De fixer pour 2023, l'indemnité de gardiennage des églises communales à 125.06 € pour un gardien résidant dans la commune
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023,
- De donner mandat à madame le Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

FINANCES

2- Dossier n°23-072 : FACTURE SMEA - DECHEANCE QUADRIENNALE

Madame la maire laisse la parole à madame Cabaner qui indique que la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968, modifiée, relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, dispose dans son article premier, que ces créances sont prescrites si elles ne sont pas payées dans un délai de 4 ans. Une facture du SIECHA du 16/02/2016 pour un montant de 2184.07 € n'a pas été réglée alors que les travaux ont bien été réalisés. Il est donc nécessaire de lever la prescription quadriennale entachant le paiement de cette facture au profit du SMEA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 24 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- De lever la prescription quadriennale entachant le paiement de cette facture au profit du SMEA.
- De donner mandat à madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

3- Dossier n°23-073 : DEMANDE DE SUBVENTION : « RUE DE LA REPUBLIQUE – TRANCHE 2 » - DETR 2024 – CONTRAT DE TERRITOIRES 2025.

Madame la Maire expose :

Dans le cadre de la redynamisation de son cœur de ville, la commune souhaite encourager le développement de nouveaux commerces et proposer un parti pris urbain et paysager concernant la rue de la République. En l'occurrence, cette voie est l'axe principal de desserte de la commune et constitue également la centralité du village. Il s'agit d'une voie départementale classée à grande circulation avec une estimation de 5 000 voitures/jour.

Cette volonté de développer économiquement passe notamment par la sécurisation des cheminements doux, favoriser la mobilité des personnes à mobilité réduite et l'amélioration du confort des usagers par la « renaturation » de l'espace public.

Même si la commune avait une bonne connaissance des problèmes rencontrés par les habitants, des besoins et des réalités du territoire, elle a senti la nécessité d'avoir une lecture plus large afin de mettre en cohérence ce projet et l'ambition d'ensemble. C'est pourquoi, il a été commandé la réalisation d'un plan guide auprès d'un groupement de bureau d'études dont le mandataire principal est « Toponymy ». Afin de s'adapter aux capacités financières de la commune, le plan guide, basée sur une démarche participative, propose une temporalité des interventions avec leurs chiffrages.

En l'occurrence, le susdit plan guide a servi de base à l'élaboration du programme des travaux approuvé le 19 décembre 2022 par le conseil municipal (délibération numéro : « 22-087 »).

Le programme établi l'enveloppe du projet de la rue de la République, inscrit dans le contrat bourg centre d'Occitanie, à la somme globale de **2 726 858 euros HT** et le coût de maîtrise d'œuvre est de **120 000 euros H.T.**

MO	120 000.00 euros H.T
Tranche 1	1 192 506.00 euros H.T
Tranche 2	1 147 773.00 euros H.T
Tranche 3	386 579.00 euros H.T
Total des travaux.	2 726 858.00 euros H.T

La commune a déposé une demande de subvention, approuvée le 19 décembre 2022 par le conseil municipal (numéro « 22-085 »), concernant la tranche 1 des travaux ainsi que les dépenses de maîtrise d'œuvre pour la DETR/DSIL 2023. Le 4 mai 2023, la commune de Nailloux a reçu un arrêté d'attribution de 300 000 euros au titre de la DSIL 2023.

De même, la commune a déposé une demande de subvention au titre des contrats de territoires 2023. En accord avec le service subvention du Conseil Départemental, cette dernière sera étudiée 2024.

Dans la continuité, la commune de Nailloux souhaite déposer une demande de subvention de 300 000 auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2024 et une demande de subvention de 459 109 euros au titre des contrats de territoires 2025 auprès du Conseil départemental concernant la tranche 2 du projet.

Madame la Maire propose à l'assemblée d'adopter le plan de financement provisoire suivant :

Dépenses (en euros) Tranche 2		Recettes (en euros)	
TRAVAUX HT	1 147 773.00	DETR 2024 (27%)	300 000.00
		Commune (33%)	388 664.00
		Contrats de Territoires 2025 (40%)	459 109.00
TOTAL HT	1 147 773.00	TOTAL (100%)	1 147 773.00

Pour plus de précision, sur les 33 % de participation de la commune, l'agence de l'eau va financer la désimperméabilisation des sols. Nous sommes en attente des arrêtés.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame la Maire propose au conseil municipal

- De l'autoriser à déposer la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024,
- De l'autoriser à déposer la demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre des contrats de territoires 2025,
- D'adopter le plan de financement provisoire tel que présenté.
- De lui donner mandat pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.
-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 24 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention décide :

- D'autoriser madame la Maire à présenter la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024,
- D'autoriser à déposer la demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre des contrats de territoires 2025,
- D'adopter le plan de financement provisoire tel que présenté,
- De donner mandat à madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

4- Dossier n°23-074 : DEMANDES DE SUBVENTION : « FONDS VERT – RECYCLAGE FONCIER » - ILOT 24

Préambule :

La commune de Nailloux est membre de la Communauté de Communes Terres du Lauragais qui fait partie du PETR du Pays Lauragais. Située au sud-est de l'aire urbaine de Toulouse, Nailloux est une commune de 4000 habitants bénéficiant du dynamisme économique et démographique de la métropole toulousaine. La ville fait partie des quatre pôles d'équilibre du S.C.O.T du Pays Lauragais qui offrent les services et équipements nécessaires à la population de leur bassin de vie.

L'accroissement de la population a été rapide surtout après l'arrivée de l'autoroute A 66. Ainsi, la population de Nailloux a triplé en l'espace de 15 ans.

Le projet d'aménagement du centre-ville :

Les projets de redynamisation et d'aménagement du cœur de ville sont inscrits dans le contrat « Bourg-Centre de la région Occitanie » ainsi que dans le dispositif « Petite Ville de Demain » de l'Etat.

La commune a lancé en 2022 la réalisation d'un plan guide afin de promouvoir les réflexions sur des aménagements de l'espace public qui ont pour objectif de redynamiser le centre-bourg. L'ilot 24 est une des composantes importantes de ce plan guide et représente un enjeu majeur de ce projet global.

L'opportunité foncière de l'ilot 24 :

Par délibération *numéro 2020-075*, la ville de Nailloux a signé une convention opérationnelle « 0582HG2020 » avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (E.P.F.O) afin d'accompagner le projet d'aménagement et de redynamisation du centre-ville de la commune en saisissant les opportunités foncières.

En mai 2020, la commune de Nailloux a été saisie d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la vente d'une propriété d'une superficie de 2 592 m². En conséquence, la ville de Nailloux a souhaité exercer son droit de préemption urbain en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement d'intérêt général.

En outre, en application des délégations consenties au Maire, madame la Maire a délégué par délibération le 29 juin 2020 le droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (E.P.F.O).

L'ensemble immobilier, dit « ilot 24 », a été préempté dans l'objectif de créer un (ou deux) commerce (s) au rez-de-chaussée dont un restaurant//brasserie ainsi que 4 à 5 logements en R+1 et R+2.

Le site profite d'une situation privilégiée au regard de son emplacement sur les flux routiers et piétons et de par sa proximité avec l'esplanade de la Fraternité et du nouveau parc public. Courant 2022, la commune a lancé une étude de faisabilité sur cet ensemble immobilier qui a permis de définir les grandes orientations d'aménagement et de réorganisation de cet îlot, d'avoir un état des lieux sommaire des bâtiments concernés et de disposer d'un relevé du bâti.

Opportunité de solliciter le fonds vert :

Courant la nuit du mercredi 18 janvier 2023, l'ilot 24 a été dévasté par un incendie. La commune a donc engagé une procédure de mise en péril afin de faire expertiser le bâtiment le plus rapidement possible et d'entreprendre les mesures provisoires pour sécuriser l'immeuble. Le 30 janvier 2023, la commune a pris un arrêté de péril grave et imminent faisant suite à l'incendie qui a détruit pratiquement l'intégralité de la maison de maître (arrêté de mainlevée de péril le 7 juin 2023).

Nonobstant, la commune envisage d'acquérir directement l'ensemble immobilier afin de créer des logements, d'installer une activité économique structurante et aménager un espace public.

De même, un fonds friches a été déployé sur l'intégralité du territoire français dans le cadre de France Relance. Le fonds vert pérennise cette mesure de soutien au recyclage des friches.

En l'espèce, les crédits du « fonds vert » pour recyclage du foncier financent des études, des acquisitions foncières, des travaux de démolition et de reconstruction, de réhabilitation de bâtiment

C'est pourquoi, la commune souhaite solliciter une subvention au titre du fonds friches auprès de l'Etat concernant le projet d'aménagement de l'ilot 24. Une étude de faisabilité a été commandée auprès d'un bureau d'études. Toutefois, la commune doit déposer le dossier dès le mois de septembre afin de pouvoir engager les dépenses relatives à la démolition. La démolition relève un caractère urgent car elle conditionne le projet de requalification de la rue de la République.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame la Maire propose au conseil municipal

- De l'autoriser à déposer la demande de subvention auprès de l'Etat au titre du fonds vert ;
- De lui donner mandat pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 24 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention décide :

- D'autoriser madame la Maire à présenter la demande de subvention auprès de l'Etat au titre du fonds vert ;
- De donner mandat à madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

5- Dossier n°23-075 : DEMANDES DE SUBVENTION : « REGION OCCITANIE – RECONQUETE DES FRICHES » - ILOT 24

Madame la Maire expose que cette subvention concerne uniquement de la démolition. Dans cette délibération, on ne parle que de la démolition de la petite bâtisse et des deux garages.

Préambule :

La commune de Nailloux est membre de la Communauté de Communes Terres du Lauragais qui fait partie du PETR du Pays Lauragais. Située au sud-est de l'aire urbaine de Toulouse, Nailloux est une commune de 4000 habitants bénéficiant du dynamisme économique et démographique de la métropole toulousaine. La ville fait partie des quatre pôles d'équilibre du S.C.O.T du Pays Lauragais qui offrent les services et équipements nécessaires à la population de leur bassin de vie.

L'accroissement de la population a été rapide surtout après l'arrivée de l'autoroute A 66. Ainsi, la population de Nailloux a triplé en l'espace de 15 ans.

Le projet d'aménagement du centre-ville :

Les projets de redynamisation et d'aménagement du cœur de ville sont inscrits dans le contrat « Bourg-Centre de la région Occitanie » ainsi que dans le dispositif « Petite Ville de Demain » de l'Etat.

La commune a lancé en 2022 la réalisation d'un plan guide afin de promouvoir les réflexions sur des aménagements de l'espace public qui ont pour objectif de redynamiser le centre-bourg. L'ilot 24 est une des composantes importantes de ce plan guide et représente un enjeu majeur de ce projet global.

L'opportunité foncière de l'ilot 24 :

Par délibération *numéro 2020-075*, la ville de Nailloux a signé une convention opérationnelle « 0582HG2020 » avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (E.P.F.O) afin d'accompagner le projet d'aménagement et de redynamisation du centre-ville de la commune en saisissant les opportunités foncières.

En mai 2020, la commune de Nailloux a été saisie d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la vente d'une propriété d'une superficie de 2 592 m². En conséquence, la ville de Nailloux a souhaité exercer son droit de préemption urbain en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement d'intérêt général.

En outre, en application des délégations consenties au Maire, madame la Maire a délégué par délibération le 29 juin 2020 le droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (E.P.F.O).

L'ensemble immobilier, dit « ilot 24 », a été préempté dans l'objectif de créer un (ou deux) commerce (s) au rez-de-chaussée dont un restaurant//brasserie ainsi que 4 à-5 logements en R+1 et R+2.

Le site profite d'une situation privilégiée au regard de son emplacement sur les flux routiers et piétons et de par sa proximité avec l'esplanade de la Fraternité et du nouveau parc public.

Courant 2022, la commune a lancé une étude de faisabilité sur cet ensemble immobilier qui a permis de définir les grandes orientations d'aménagement et de réorganisation de cet îlot, d'avoir un état des lieux sommaire des bâtiments concernés et de disposer d'un relevé du bâti.

Opportunité de solliciter le dispositif « régional en faveur de la reconquête des friches en Occitanie » :

Courant la nuit du mercredi 18 janvier 2023, l'ilot 24 a été dévasté par un incendie. La commune a donc engagé une procédure de mise en péril afin de faire expertiser le bâtiment le plus rapidement possible et d'entreprendre les mesures provisoires pour sécuriser l'immeuble. Le 30 janvier 2023, la commune a pris un arrêté de péril grave et imminent faisant suite à l'incendie qui a détruit pratiquement l'intégralité de la maison de maître (arrêté de mainlevée de péril le 7 juin 2023).

Nonobstant, la commune envisage d'acquérir directement l'ensemble immobilier afin de créer des logements, d'installer une activité économique structurante et aménager un espace public.

De même, un dispositif friches a été déployé par la Région Occitanie dans la remise en état de friches.

En l'espèce, la région intervient uniquement sur les dépenses liées à l'assainissement du site en friche, hors projet d'aménagement (dont notamment les travaux de démolition, évacuation des déchets, ...).

C'est pourquoi, la commune souhaite solliciter une subvention de 30% au titre du dispositif friches auprès de la Région d'Occitanie concernant le projet d'aménagement de l'ilot 24. Un devis a été demandé auprès de BETEM pour un montant de **134 081.98 euros H.T.**

Plan de financement :

Dépenses (euros H.T)		Recettes (en euros)	
DEMOLITION	134 081. 98	Région Occitanie (30%)	40 225. 00
		Commune de Nailloux (70%)	93 856.98
TOTAL :	134 081. 98	TOTAL :	134 081. 98

A ce jour nous n'avons toujours pas le montant des indemnités des assurances.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame la Maire propose au conseil municipal

- De l'autoriser à déposer la demande de subvention auprès de la Région Occitanie au titre du dispositif « régional en faveur de la reconquête des friches en Occitanie »
- Approuver le plan de financement ci-dessus ;
- De lui donner mandat pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.
-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 24 voix POUR, 0 CONTRE et 0 Abstention décide :

- Autorise madame la Maire à présenter la demande de subvention auprès de la Région au titre du dispositif « régional en faveur de la reconquête des friches en Occitanie » ;
- Approuve le plan de financement.
- Donne mandat à madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

6- Dossier n°23-076 : DEMANDE DE SUBVENTION – VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ADMINISTRATION (V.T.A) – FONDS NATIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (F.N.A.D.T).

Madame la Maire laisse la parole à madame Cabaner qui informe que conformément à la délibération portant CRÉATION D'UN POSTE DE VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ADMINISTRATION EN APPUI AU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN (Délib. n° : 23-037), la commune a recruté un agent en appui au chef de projet pour une durée de 12 mois à temps complet (35h) à compter du 1er juin 2023 sur la base de la grille indiciaire des Rédacteurs Territoriaux.

Le contrat est d'une durée de 12 mois à temps complet (35h) à compter du 1er juin 2023.

Nous rappelons que le V.T.A a pour mission d'épauler dans l'animation du projet de territoire et pourra assurer le montage et le suivi de certaines actions en particulier dans le cadre du plan de relance. Il pourra également participer à la recherche de financement et au montage des dossiers administratifs. Il contribuera en outre à la veille et à la mise en réseau des acteurs ressources et pourra mettre en place des dispositifs de participation citoyenne.

C'est pourquoi, la commune souhaite solliciter une subvention forfaitaire au titre du FNADT de 15 000 euros pour une quotité de 75% d'un temps plein. De plus, elle souhaite bénéficier d'une aide de 5000 euros toujours au titre du F.N.A.D.T pour les dépenses d'installation du vacataire territorial et de reverser ce montant à ce dernier.

Plan de financement :

DEPENSES	RECETTES	
31 785 euros	Etat (FNADT)	20 000 euros
	Commune	11 785 euros
Total : 31 785 euros	TOTAL	31 785 euros

Christian Delmas demande la parole : Ce poste n'a rien à voir avec les activités prévues à l'ancienne bibliothèque (EVS) ?

Lison Gleyses : Le poste de l'AVS est financé par la CAF.

Charlotte Cabaner : Le VTA nous aide sur les services de l'urbanisme et de l'administratif.

Lison Gleyse : Nous avons pu créer ce poste de VTA grâce à notre inscription à Petites Villes de Demain à 100 % sur Nailloux. Les autres communes, Villefranche et Caraman, se partagent un VTA.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame la Maire propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 24 voix POUR, 0 CONTRE et 0 Abstention décide :

- D'approuver la demande de financement auprès de l'Etat telle que présentée ci-dessus concernant le poste de vacataire territorial administratif.
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

7- Dossier n°23-077 : DEMANDE DE SUBVENTION : TRAVAUX DE REHABILITATION DU STADE MUNICIPAL DE FOOTBALL – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE : 2023.

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Pierre Marty, adjoint en charge des travaux.

Monsieur Pierre Marty expose aux membres du Conseil municipal la nécessité de sécuriser et de pérenniser son accès, dans le but d'éviter tout usage inapproprié.

Les travaux de réhabilitation consistent à la pose de clôture et de portails le long de la main courante, de manière à fermer l'enceinte du stade, tout en facilitant l'accès aux différents services (secours ; services techniques ; licencié.e.s ; supporter.ice.s).

Toutefois, le cheminement piéton permettant de relier les deux écoles restera en libre accès.

Par conséquent, la commune souhaite déposer une demande de subvention concernant les travaux de réhabilitation du stade de football au titre du dispositif des contrats de territoires – 2023. En effet, ce type d'opération est susceptible d'être subventionnée par le conseil Départemental à hauteur de 40% sur le coût H.T de l'opération.

Il informe également que pour le financement, il convient de solliciter dès à présent le Conseil départemental selon le plan de financement ci-dessous :

Acquisitions :	Montants en euros H.T	Conseil départemental (40%)	Commune (60%)
Réhabilitation stade de foot	25 745.58 euros	10 298.24 euros	15 447.34 euros

Madame la Maire explique que le club de football (USN) est averti de ces travaux.

C'est pour éviter les excréments de chiens errants qui ne sont pas ramassés, les scooters qui viennent régulièrement sur le terrain ainsi que des petites voitures sans permis qui s'amuse à faire des dérapages.

Christian Delmas : Quand est-ce que vont commencer ces travaux ?

Pierre Marty : Début décembre

Christian Delmas : Pour la pelouse est-ce qu'il y a quelque chose de prévu ?

Pierre Marty : C'est prévu pour l'année prochaine. Etant donné que le terrain sera inutilisable pendant un certain temps, ils vont voir comment dispatcher les matchs officiels. Pour les entraînements ils vont voir s'ils peuvent les faire sur le terrain du bas. Comme c'est assez long il faut le prévoir bien en avance. En ce qui concerne l'éclairage, nous sommes toujours en attente car il manque deux pièces pour pouvoir le finaliser. Les travaux sont prévus normalement si les pièces arrivent à la mi-novembre.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame la maire propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 24 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver la demande de financement auprès du conseil Départemental telle que présentée ci-dessus concernant les travaux pour la réhabilitation du stade de foot.
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

8- Dossier n°23-078 : « APPROBATION DU RAPPORT CLECT N° 9-2023 : Modification de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire : Construction entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire : Restitution du gymnase rattaché au collège de Caraman.

Préambule explicatif

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission d'évaluer le montant de charges transférées lors notamment des transferts de compétence, cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et un EPCI.

La CLECT se réunit conformément à l'alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, à chaque transfert de charge ou restitution de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

Pour donner suite aux délibérations n° 2022-121 et 2022-122, modifiant respectivement les statuts de l'intercommunalité ainsi que l'intérêt communautaire pour certaines compétences obligatoires et compétences supplémentaires.

La CLECT s'est réunie le 23 mai 2023, pour examiner les points contenus dans le rapport joint avec leurs incidences en termes de transfert de charges.

Madame la Maire informe que par courriel en date du 10 octobre 2023, la Présidente de la CLECT des « Terres du Lauragais » a transmis le Rapport n°9-2023 établi par la CLECT en date 3 octobre 2023 relatif à :

Modification de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire : CONSTRUCTION ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PRE ELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE.

RESTITUTION DU GYMNASE RATTACHÉ AU COLLEGE DE CARAMAN

Madame la Maire informe le conseil municipal que ce dernier a été adopté à l'unanimité des membres de la CLECT présents.

Elle rappelle que ce rapport est soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 58 communes membres et précise qu'il doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI).

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le Rapport CLECT n° 9-2023 dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT.

Madame la Maire donne lecture du présent rapport et vu l'exposé qui précède demande au conseil municipal, conformément au/à :

- Code général des Collectivités Territoriales,
- Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C
- L'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 23 mai 2023.

Madame la Maire expose que Terres du Lauragais restitue à la commune de Caraman le gymnase qu'elle souhaite récupérer. Pour la petite histoire, il faut savoir qu'avant le regroupement des 3 interco., c'est la commune de Caraman qui a financé le gymnase.

Le gymnase de Nailloux a été construit par Coloursud. La commune de Nailloux ne l'a pas financé. Si nous devons récupérer cette compétence, il faudrait qu'on le rachète et ça coute très cher. L'année dernière, nous avons déjà eu une rencontre, lors de la conférence des Maires où on nous a proposé un montant d'environ 700 000 €. Comme la communauté de communes garde cette compétence et que le gymnase sert aussi à d'autres communes, nous avons fait le choix de la leur laisser.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 24 voix POUR ,0 CONTRE ET 0 abstention :

- APPROUVE le Rapport CLECT n°9 : Modification de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire : CONSTRUCTION ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PRE ELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE - RESTITUTION DU GYMNASE RATTACHÉ AU COLLEGE DE CARAMAN

-

- AUTORISE la maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

URBANISME

9- Dossier n°23-079 : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DE DISPOSITIFS RALENTISSEURS SUR CHAUSSEE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE ET LA COMMUNE DE NAILLOUX

Madame le maire donne la parole à monsieur Pierre Marty qui informe que la commune souhaite l'implantation de ralentisseurs type « coussin lyonnais » afin de réduire la vitesse des véhicules et garantir la sécurité des usagers sur trois situées en agglomération.

Ces voies qui font partie du domaine public du Conseil Départemental de la Haute Garonne sont la RD n°622 route d'Auterive, la RD n°19 route de Montgeard et la RD n°91 route de Caussidières.

Des coussins lyonnais ont été posés :

- A l'entrée de la route d'Auterive, 1 juste avant la route de Caussidières et 1 juste avant la rue des Alquiers
- Sur la route de Montgeard avant et après le collège.

Des dispositifs de ralentisseurs

- Sur la route de caussidières

Ces travaux ont été réalisés lors de la semaine 42, il ne manque que les peintures.

La commune de Nailloux est chargée du financement et de la réalisation de ces travaux. Aussi la convention ci-jointe a pour objet de définir, les conditions administratives, techniques, financières dans lesquelles la commune va réaliser l'opération « réalisation de dispositifs ralentisseurs sur chaussée » sur l'emprise des voies départementales.

De plus cette convention fixe les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité du Conseil Départementale de la Haute Garonne et de la Commune de de Nailloux dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation des ouvrages ainsi réalisés.

Mme le maire propose au conseil municipal d'approuver la convention entre le Conseil Général de la Haute Garonne et la Commune de Nailloux, relative à la pose de ralentisseurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 24 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver la convention entre le Conseil Général de la Haute Garonne et la Commune de Nailloux, relative à la pose de ralentisseurs.
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

10- Dossier 23 080 : DEMANDE D'AUDIT ENERGETIQUE POUR L'ANCIENNE BIBLIOTHEQUE

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Pierre Marty, adjoint en charge des travaux.

Monsieur Pierre Marty expose aux membres du Conseil municipal la nécessité de réaliser un audit énergétique de l'ancienne bibliothèque, afin de réaliser des travaux de mise en conformité énergétique, notamment l'isolation et le système de chauffage.

Monsieur Pierre Marty informe le conseil que le SDEHG réalise une campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux, et propose à la commune de s'inscrire dans ce programme.

Ce programme sera financé à 95%, et une charge de 5% restera à la commune, soit un maximum de 300€ par bâtiment.

Afin de bénéficier de ce diagnostic, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame la maire propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 24 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- Décide de demander un diagnostic énergétique pour l'ancienne bibliothèque
- S'engage à verser au SDEHG une participation financière de 5% du diagnostic, soit un maximum de 300€ par bâtiment
- S'engage à fournir au SDEHG tous les documents nécessaires à la réalisation de ce diagnostic.

11- Dossier n°23-081 : CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL DE LA VOIE VERTE RELIANT LA COMMUNE DE NAILLOUX A LA COMMUNE DE MONTGEARD

Madame le maire donne la parole à monsieur Marty qui expose que le département a réalisé sous sa maîtrise d'ouvrage, la voie verte reliant les communes de Nailloux et de Montgeard et qu'il ne reste que les plantations à terminer.

Sauf cas particuliers prévus par l'Article R110-2 du Code de la route, cette voie verte est réservée exclusivement à la circulation des véhicules non motorisés. La voie verte, intégralement dissociée de la RD19, a vocation de voirie communale.

C'est à ce titre, qu'il convient de délibérer et donner formellement son statut de voie publique communale à la section de voie verte située sur le territoire de la commune de Nailloux, en précisant que la commune de Montgeard procèdera également au classement de la section située sur son territoire dans son patrimoine routier. Le classement en voie communale assure une protection juridique à la voie et le linéaire de 373 mètres sera ajouté au tableau des voies de la commune de Nailloux pour être pris en compte dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement de l'Etat.

En application de l'article L1741-3 du Code de la voirie routière, s'agissant d'un simple classement de voie dans le domaine public routier communal, sans changement des conditions de desserte pour les riverains, il appartient au conseil municipal de délibérer.

Le classement porte sur l'emprise de la voie comprenant la chaussée, ses dépendances, et ses accessoires indissociables, y compris les plantations implantées sur son emprise et telle que figurée sur le plan joint au dossier. Le fossé de la RD19 qui sépare matériellement cette route de la voie verte reste dans le patrimoine routier du Département et sous sa responsabilité.

Par ailleurs, en application de l'article L2111-14 du code général de la propriété des personnes publiques, ce classement nécessite le transfert dans le patrimoine de la commune du terrain d'assiette de la voie objet du classement. Les emprises de terrain préalablement acquises par le Département à des tiers dans le cadre de la réalisation de la voie verte seront rétrocédées à la commune pour un montant d'un euro. Les frais consécutifs à la rédaction de l'acte administratif de la rétrocession des parcelles sont assurés par le Département. Le Département ne garde aucune obligation de gestion et d'entretien ultérieur sur la voie verte objet du classement en domaine public routier communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 24 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver le classement dans le domaine public routier communal de la section de la voie verte située sur le territoire de Nailloux et reliant la commune de Montgeard, d'un linéaire de 373 mètres, telle que précisée sur le plan joint, ainsi que ses dépendances et accessoires,
- De donner mandat à Madame la Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce classement,

Le classement sera effectif à la date de la publication de la présente délibération.

12- Dossier n°23-082 : DEROGATION AU TRAVAIL DU DIMANCHE POUR LES COMMERCES DE DETAIL POUR L'ANNEE 2024

Madame la maire laisse la parole à Pierre Marty qui rappelle que la Loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche de manière à réduire les distorsions entre les commerces en facilitant les dérogations de droit et en uniformisant les garanties sociales accordées aux salariés.

Désormais, l'avis de l'organe délibérant de la commune constitue une étape obligatoire de la procédure à effectuer avant de délivrer l'arrêté autorisant l'ouverture des dimanches, tout comme la consultation de l'intercommunalité à laquelle est rattachée la commune.

Aussi, conformément aux dispositions législatives, la communauté des communes des Terres du Lauragais a été saisie du dossier le 28 août 2023.

Elle s'est prononcée sur cette question lors de son conseil communautaire du 26 septembre 2023 par délibération n° DL2023_172.

L'ensemble des corps syndicaux et patronaux ont été consultés.

Mme le maire propose au conseil municipal de débattre sur la possibilité de d'autoriser l'ouverture de 12 dimanches en 2024, répartis comme suit :

- Dimanches 14, 21 et 28 janvier 2024
- Dimanche 30 juin 2024
- Dimanche 7 juillet 2024
- Dimanche 25 août 2024
- Dimanches 20 et 27 octobre 2024
- Dimanches 1^{er}, 15, 22 et 29 décembre 2024

Pierre Riollet : Est-ce que ces 12 dates d'ouverture concernent tous les commerces ?

Lison Gleyses : Non seulement celles du village des marques. Pour ceux de Nailloux, il y a moins de date et il faut aussi prendre une délibération au conseil municipal. C'est aux commerces de faire la demande.

Par ailleurs, il convient au même titre que l'ouverture des dimanches pour les commerces de soumettre la question de l'ouverture des bibliothèques le dimanche.

Madame la maire propose au conseil municipal de se prononcer en faveur de l'ouverture de 12 dimanches pour l'année 2024 et que ceux-ci soient répartis comme évoqué plus haut.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 24 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver l'autorisation de l'ouverture de 12 dimanches en 2024,
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

INFORMATIONS DIVERSES

- Samedi 28 et dimanche 29 octobre : Vide dressing – gymnase
- Mardi 31 octobre à partir de 17 h 30 : Halloween – organisé par le comité des fêtes et le CMJ - sous la halle
- Samedi 11 novembre : Commémoration – jardin du souvenir à 11 h.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire clôt la séance à 21 h 15, annonce le prochain conseil pour le 27 novembre 2023.

Nailloux, le 27 novembre 2023

Lison Gleyses
Maire de Nailloux

Eliane Obis
Secrétaire de séance